



LE GRAND GUIDE DU MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC

Votre mariage civil au Québec de A à Z

www.notaire-mariage-civil.ca

LE GRAND GUIDE DU MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC: Votre mariage civil au Québec de A à Z

Auteur : Léopold Lincà

Éditeur : Léopold Lincà

Rédaction : Jacqueline Monfourny

Conception, mise en page et design : Jacqueline Monfourny

48 pages, décembre 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN 978-2-9820561-0-7 (PDF)

© Leopold Lincà

TABLE DES MATIÈRES**page**

Pourquoi un guide du mariage civil au Québec?	5
INTRODUCTION	6
L'institution du mariage civil au Québec (de 1969 à maintenant)	7
Statistiques	8
L'institution du mariage civil au Québec : âge légal	9
Est-il possible de changer de nom après le mariage au Québec	10
LE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC ET LES AUTRE TYPES D'UNION	11
Le mariage et les autres types d'union au Québec : Choix, implications et procédures	12
Mariage civil et mariage religieux au Québec	13
Union civile et mariage civil	14
Mariages des personnes de même sexe au Québec	15
Mariages internationaux	16
LES CONDITIONS POUR SE MARIER CIVILEMENT AU QUÉBEC	17
Tableau des conditions pour se marier civilement au Québec	18
CONDITIONS LIÉES À LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC	19
Comment choisir le lieu de votre célébration de votre mariage civil au Québec?	20
Choix du lieu de cérémonie de mariage civil	21
Comment choisir le célébrant de votre mariage civil au Québec?	22
Choix du moment de la célébration de mariage au Québec	23
LE DÉROULEMENT D'UNE CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC	24

Langue de la cérémonie de mariage et témoins du mariage au Québec	25
Comment se déroule une cérémonie de mariage civile au Québec?	26
ORGANISER SON MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC	27
Combien coûte une cérémonie de mariage au Québec?	28
Se marier en été au Québec	29
Se marier à l'extérieur – Sous la pluie	31
Se marier en hiver sous la neige	33
Les évènements entourant le mariage : shower et enterrement de vie de garçon, réception et voyage de noces	34
Comment faire l'annulation d'un mariage au Québec?	35
LES DOCUMENTS DU MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC	36
Avis de publication de mariage au Québec	37
Quels sont documents nécessaires à fournir pour faire publier votre mariage civil au Québec?	38
Quand est-ce que j'aurai mon certificat de mariage?	39
Le contrat de mariage	40
Régime matrimonial par défaut au Québec : La société d'acquêts	41
Autres régimes matrimoniaux existant au Québec	42
Les avantages de choisir un notaire comme célébrant de mariage civil	43
Liste de contrôle (checklist) de notre mariage civil	44
Pourquoi choisir Me Lincà?	45
Conclusion et remerciements	46

POURQUOI UN GUIDE DU MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC?



L'étude de Me Lincà, [notaire expérimenté de Montréal](#), spécialisé en mariage civil au Québec, vous présente ce recueil d'informations pratiques et de conseils judicieux pour votre union ou mariage civil. Pour les futurs mariés, il est d'importance de connaître les procédures légales, le processus et les conditions essentielles pour se marier au Québec. Notaire Lincà a célébré plusieurs centaines de mariages civils et l'équipe de rédaction a voulu partager, à travers ce guide pratique et informationnel, son expérience et ses connaissances.

Qu'ils s'agissent des exigences requises pour un mariage civil au Québec ou du déroulement de la célébration de mariage, ce recueil d'informations a l'ambition de démystifier les [démarches et le processus du mariage civil au Québec](#) et de répondre aux questions que les futurs mariés se posent.

Nous espérons que ce livre saura remplir cette fonction. Nous vous en souhaitons une excellente lecture et demeurons disponibles si certains points restaient à éclaircir.



Me Lincà, Notaire
Spécialiste en mariage civil

INTRODUCTION

- Un peu d'histoire : Le mariage civil au Québec
- Quelques données statistiques
- Âge légal
- Changement de nom ?



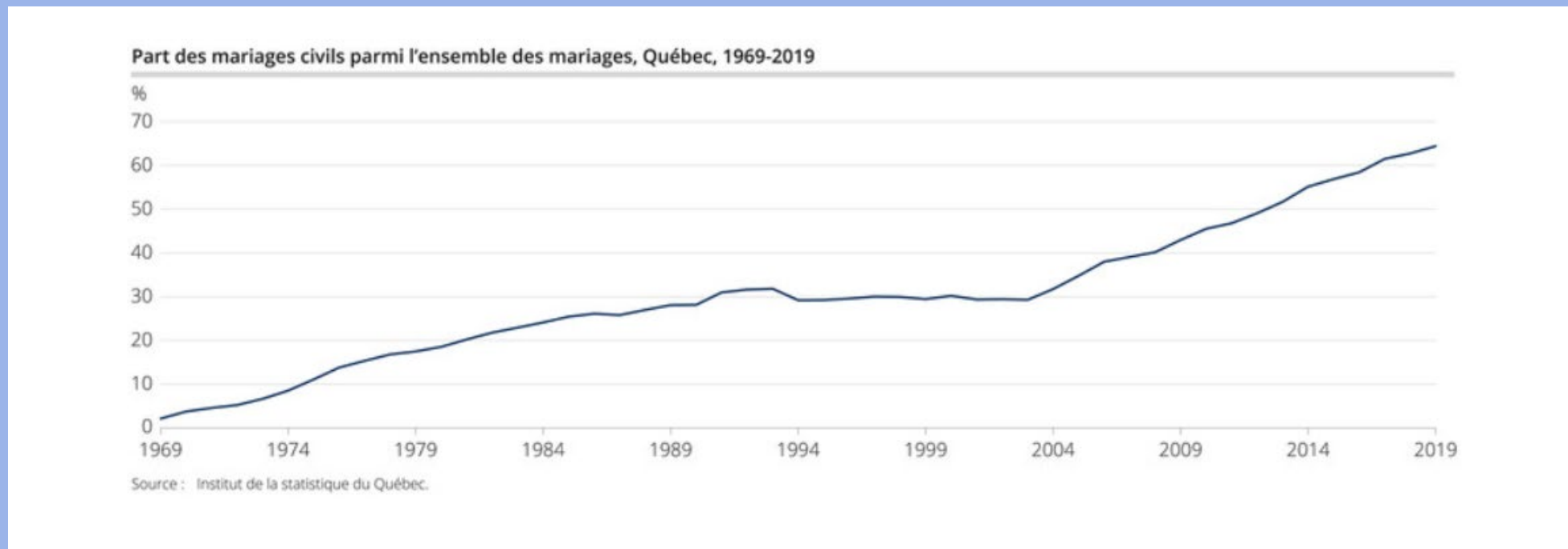


L'INSTITUTION DU MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC (1969 À MAINTENANT)

C'est le 1er avril 1969 que la loi sur le mariage civil est entrée en vigueur au Québec, donnant la possibilité à un célébrant laïc d'officialiser des mariages, et ce, ailleurs que dans un lieu de culte. Les célébrants autorisés étaient alors les protonotaires et leurs adjoints (appelés greffier et greffier adjoint depuis 1994). Avant la loi, pour pouvoir se marier, les non-pratiquants devaient « adhérer au moins officiellement à l'une des pratiques religieuses reconnues par le Code civil ».

De plus, le remariage après divorce n'étant pas permis dans l'Église catholique romaine, religion majoritaire au Québec, les personnes divorcées qui voulaient se remarier devaient s'adresser à une autre Église. En 1969, 98 % des mariages ont été célébrés par un ministre du culte, tandis que 2 % des couples se sont mariés civilement.

POURCENTAGE DES MARIAGES CIVILS SUR L'ENSEMBLE DES MARIAGES CÉLÉBRÉS AU QUÉBEC DEPUIS 1969



La proportion des mariages civils a augmenté au fil des ans pour se stabiliser autour de 30 % dans les années 90. L'habilitation de nouveaux célébrants civils en 2002 ainsi que la possibilité pour les couples de même sexe de se marier, à partir de 2004 ont entraîné une deuxième hausse de proportions et, en 2013, les mariages civils sont devenus majoritaires. En 2019, la part des mariages civils sur l'ensemble des mariages célébrés au Québec a atteint 64 %.

L'INSTITUTION DU MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC : ÂGE LÉGAL

L'âge légal en 1969, pour se marier au Québec était de quatorze ans pour un garçon et de douze ans pour une fille, avec consentement de leurs parents. Le mariage civil était régi par le Code civil du Québec.

Aujourd'hui, l'âge légal pour se marier civilement est de 16 ans. Toutefois, si vous avez 16 ou 17 ans, vous pouvez demander au tribunal l'autorisation de vous marier. [L'âge légal pour une union civile est 18 ans](#) et contrairement au mariage civil, vous ne pouvez pas demander d'autorisation au tribunal pour vous unir civilement si vous êtes âgés de 16 ou 17 ans, vous ne pouvez pas demander au tribunal d'autoriser votre union civile.



EST-IL POSSIBLE DE CHANGER DE NOM APRÈS LE MARIAGE AU QUÉBEC ?

Les époux conservent leur nom après le mariage tel que défini à l'article 393 du Code civil du Québec.

Cependant, le Directeur d'état civil peut, pour des motifs impérieux, accepter une demande de changement de nom.


Si vous considérez avoir de motifs sérieux pour changer votre nom, alors vous devez envoyer un formulaire qui sera utilisé afin de demander au Directeur de l'état civil de vérifier votre admissibilité à la demande de changement de nom et d'évaluer si la démarche est appropriée à votre situation.

L'admissibilité à la demande de changement de nom ne permet toutefois pas de conclure que le changement de nom sera autorisé automatiquement par le Directeur de l'état civil.

393. Chacun des époux conserve, en mariage, son nom; il exerce ses droits civils sous ce nom.

1991, c. 64, a. 393.



The background of the slide is a close-up photograph of white, textured fabric, possibly a wedding veil or dress, with soft folds and shadows. In the lower right quadrant, two gold wedding bands are placed together, one slightly overlapping the other. The overall aesthetic is clean and romantic.

LE MARIAGE CIVIL
AU QUÉBEC ET LES
AUTRES TYPES
D'UNION

LE MARIAGE ET LES AUTRES TYPES D'UNION AU QUÉBEC : CHOIX, RÈGLES, IMPLICATIONS ET PROCÉDURES

L'union de fait

- Existe lorsqu'un couple fait vie commune et fonde une famille ou non. Ces deux personnes sont alors conjoints de fait, c'est-à-dire qu'elles cohabitent, sans toutefois être mariées ni unies civilement.
- La loi ne reconnaît pas les mêmes droits ni les mêmes responsabilités aux conjoints de fait qu'aux couples mariés ou unis civilement, et ce, peu importe la durée de leur vie commune.

L'union civile

- Est un acte solennel par lequel deux personnes expriment publiquement leur consentement libre et éclairé à faire vie commune et à respecter les droits et obligations liés à cet état civil.
- N'est valable qu'au Québec. En conséquence, si un couple uni civilement désire s'établir à l'extérieur du Québec, il est préférable de consulter une conseillère ou un conseiller juridique afin de prévenir des conséquences fâcheuses en cas de décès ou de rupture.
- L'union civile a été créée en 2002, notamment pour permettre l'union des conjoints de même sexe. Elle existe toujours.

Le mariage (civil ou religieux)

- Le **mariage** est un acte solennel par lequel deux personnes expriment publiquement leur consentement libre et éclairé à faire vie commune et à respecter les droits et obligations liés à cet état civil, lesquels leurs sont conférés par la loi.
- Vous devez prendre cet engagement devant votre conjoint, deux témoins et un célébrant autorisé.
- Le mariage es désormais possible pour les couples de même sexe depuis 2005.

MARIAGE CIVIL ET MARIAGE RELIGIEUX AU QUÉBEC

	Mariage civil	Mariage religieux
Effets légaux	identiques	identiques
Obligations des époux	identiques	identiques
Déroulement de la cérémonie	similaire	similaire
Lieu de cérémonie	Un lieu qui respecte le caractère solennel du mariage	Un lieu de culte et/ou un <u>lieu qui respecte le caractère solennel du mariage</u>
Acceptation par l'officiant	Obligatoire si les conditions pour se marier sont remplies. <u>Un notaire</u> ne peut pas refuser de célébrer votre mariage en fonction de ses propres convictions	Le ministre du culte peut refuser de célébrer votre mariage s'il entre en contradiction avec les préceptes religieux ou moraux de la congrégation

UNION CIVILE ET MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC



Au Québec, [le mariage et l'union civile](#) sont semblables dans leur forme et leur portée juridique. Cependant, ils comportent quelques différences.

• Les similitudes:

- ✓ Ainsi, par cette union, votre couple s'engage publiquement à faire vie commune et à respecter les droits et les obligations de votre union. Vous devez prendre cet engagement devant votre conjoint, deux témoins et un célébrant autorisé.
- ✓ Effets juridiques du mariage civil ou de l'union civile : la création d'un patrimoine familial; le choix d'un régime matrimonial ou d'un régime d'union civile; l'inscription d'une déclaration de résidence familiale.
- ✓ Les conditions : Pour vous unir civilement avec votre conjoint, vous devez tous les deux respecter les mêmes conditions que pour vous marier.

Les différences:

- ✓ Toutefois, le mariage civil célébré au Québec bénéficie d'une reconnaissance internationale (sauf quelques très rares exceptions, surtout concernant certaines formalités d'inscription d'un mariage célébré au Québec dans les registres / archives étrangers), alors que l'union civile, même reconnue au Québec, pourrait ne pas bénéficier de la même reconnaissance internationale.
- ✓ L'âge est un autre facteur qui rentre dans l'équation; au Québec, pour se marier légalement, l'âge minimal demandé par la loi est 16 ans; pour s'unir civilement l'âge minimal requis est 18 ans.
- ✓ Une autre différence notable – dans certaines conditions, l'union civile peut être dissoute par une "[DÉCLARATION COMMUNE DE DISSOLUTION D'UNE UNION CIVILE](#)", un acte en minute signé par les deux conjoints unis civilement devant un notaire (la dissolution de l'union civile par déclaration notariée).
- ✓ Que ce soit pour un mariage civil ou une union civile, la publication de l'avis de mariage ou de l'avis d'union civile sur le site web du Directeur de l'état civil du Québec doit se faire pour une durée de 20 jours. Il y a pourtant une exception : le couple uni civilement qui désire se marier - aucune publication n'est exigée lorsque deux personnes veulent se marier et qu'elles sont déjà unies civilement. Les conjoints de même sexe ainsi que les conjoints de sexe opposé peuvent choisir entre un mariage civil et une union civile, il n'y a pas de restrictions légales à ce niveau.



Dans plusieurs études notariales comme celle de [Me Linca](#), la communauté LGBTQ2S+ est bienvenue pour toute démarche juridique et/ou pour célébrer un mariage civil.

MARIAGE DES PERSONNES DE MÊME SEXE AU QUÉBEC

Le Québec est reconnu pour son avant-gardisme sur d'autres provinces canadiennes et pour son inclusion. Ainsi, avant que le mariage homosexuel ne soit légalisé au Canada, le Québec avait déjà entrouvert la porte en 2002 en créant [l'union civile](#).

Au Québec, depuis le 19 mars 2004, il est possible pour les couples de même sexe de se marier. Ceux-ci peuvent également choisir l'union civile pour s'unir.

Les couples de même sexe mariés ou unis civilement bénéficient, en cas de séparation ou de divorce, des différentes protections prévues à la loi dont, entre autres, le patrimoine familial, le régime matrimonial et le droit à une pension alimentaire dans certains cas. Les règles applicables aux couples mariés ou unis civilement sont les mêmes pour tous, qu'ils soient un couple de même sexe ou non.

Puisqu'il est possible de s'y marier sans y résider, le Québec a été une destination mariage de choix pour des couples de même sexe de l'extérieur du Canada.



Me Lincà, Notaire

célébrant - spécialiste en mariage civil
438-383-3116




MARIAGE INTERNATIONAUX

Le mariage au Québec et partout au Canada est régi quant à ses conditions de fonds, par la [Loi fédérale sur le mariage civil](#). Cette dernière n'impose aucune condition de citoyenneté ou de résidence pour permettre le mariage.

Il est ainsi tout à fait possible de se marier avec une personne non canadienne et/ou non-résidente.

Le futur époux non canadien et/ou non-résident doit fournir les mêmes documents qu'un(e) canadien(ne), soit deux pièces d'identité officielles valides avec photo, l'original de son certificat ou de son acte de naissance. Le document présenté doit faire mention du nom des parents et être rédigé en français ou en anglais. Si le certificat de naissance ou l'acte de naissance est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais, il devra obligatoirement être accompagné d'une traduction officielle.

En savoir plus : [loi sur le mariage civil des non-résidents](#)



LES CONDITIONS
POUR SE MARIER
CIVILEMENT AU
QUÉBEC

Conditions pour se marier civilement au Québec

Âge légal pour se marier

Pour vous marier, vous devez avoir au moins 18 ans.
Toutefois, si vous avez 16 ou 17 ans, vous devez demander au tribunal l'autorisation de vous marier.

Les liens de parenté

Le mariage est **interdit entre parents proches** pour des raisons d'ordre moral et physiologique. Par conséquent, vous n'avez pas le droit d'épouser une personne avec qui vous avez les liens de parenté suivants :

- frère ou sœur;
- demi-frère ou demi-sœur;
- parent ou enfant.

Et ce, peu importe si ces liens sont biologiques ou adoptifs.

Toutefois, vous avez le **droit de vous marier avec certaines personnes de votre famille**. En effet, vous pouvez épouser : un cousin; une personne qui est votre parent par alliance, par exemple l'ex-conjoint de votre oncle ou de votre tante, votre ex-beau-frère ou votre ex-belle-mère.

Absence de lien de mariage ou d'union civile.

Pour vous marier ou vous unir civilement, vous devez être libre de tout lien de mariage ou d'union civile.
En effet, pour assurer la légalité de votre mariage ou de votre union civile, vous devez être :
soit célibataire; soit divorcé; soit veuf.

Lors de l'entrevue avec le célébrant, vous et votre conjoint devez fournir certains [documents](#), dont ceux permettant de prouver votre état civil.

Vous êtes aussi considéré comme célibataire si vous avez obtenu : l'annulation d'un mariage antérieur; l'annulation ou la dissolution d'une union civile antérieure.

Consentement libre et éclairé

Pour vous marier, vous devez être en mesure d'y consentir de façon libre et éclairée. Cela signifie que vous acceptez d'épouser votre conjoint : sans avoir subi des contraintes ou des menaces pour vous y forcer; après avoir compris les effets de votre engagement.
Si vous ou votre conjoint ne répondez pas à cette condition, toute personne peut s'opposer à votre mariage ou en demander son annulation.

Présence à votre mariage

Peu importe votre situation, vous devez vous présenter à votre propre mariage. En effet, le mariage par procuration ou le mariage à distance est interdit au Québec. Cela signifie que vous ne pouvez pas mandater un proche pour agir à votre place durant la cérémonie. Par conséquent, vous seul pouvez, durant la cérémonie :

- consentir à votre mariage à la demande du célébrant;
- signer la déclaration de mariage.

Par ailleurs, [le célébrant doit vérifier votre identité](#).



CONDITIONS LIÉES À LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC

19

Pour être reconnu, votre mariage doit être célébré dans les [règles](#). Ces dernières touchent tous les aspects de la cérémonie, soit : le [lieu](#); le [moment](#); la langue; le déroulement.

COMMENT CHOISIR LE LIEU DE VOTRE CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC ?

Les étapes de l'organisation d'un mariage civil au Québec sont cruciales et la première est de déterminer [le lieu de votre mariage](#). Ainsi, ce dernier est intimement lié au choix du célébrant puisque certains célébrants ne pourront officier que dans certains lieux.

Le lieu choisi par le couple doit respecter le caractère solennel et le décorum pour une cérémonie de mariage, et être [aménagé d'une façon appropriée](#). Le célébrant doit, par ailleurs être habilité et autorisé à célébrer votre mariage dans cet endroit.

[Le greffier adjoint du tribunal ou un greffier](#) par exemple sont des personnes autorisées d'office à célébrer votre mariage au palais de justice, ou dans un autre endroit où ils ont l'autorisation de procéder - centre de détention, centre hospitalier, pénitencier, etc. Un fonctionnaire municipal, un conseiller municipal, un maire, etc., pourra vous marier seulement dans l'hôtel de ville de la municipalité respective, ou dans un autre endroit où ils ont l'autorisation de procéder.

Toutefois, [le notaire célébrant de mariage ou d'union civile](#), ou le proche désigné comme célébrant d'un jour pourra vous marier dans tout endroit qui respecte le caractère solennel de la célébration de mariage ou dans tout endroit où il a l'autorisation de procéder. Dans le cas du notaire, partout dans la province de Québec, et dans le cas du proche, ami ou membre de votre famille, désigné comme célébrant d'un jour, selon l'autorisation qui lui a été délivrée par le Directeur d'état civil du Québec.



CHOIX DU LIEU DE CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL

Vous êtes libre de choisir avec votre conjoint où sera célébré votre mariage.

En effet, vous pouvez épouser votre conjoint, par exemple :

- à l'église de la municipalité où l'un de vous a grandi ou à celle dont l'architecture vous plaît;
- au palais de justice;
- dans une salle de réception à l'hôtel;
- dans un parc, un jardin ou une terrasse;
- [dans un bureau de notaire](#).

Vous pouvez même vous marier civilement à domicile, avoir votre cérémonie de mariage à la maison. Toutefois, vous devez vous assurer que le lieu :

- respecte le caractère solennel de la cérémonie;
- est aménagé à cette fin;
- correspond à l'endroit où [votre célébrant](#) est autorisé à vous marier.



COMMENT CHOISIR LE CÉLÉBRANT DE VOTRE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC?



Au Québec, pour que votre mariage soit valide, il doit avoir lieu devant un célébrant reconnu par la loi et autorisé à célébrer les mariages. Cette exigence vaut pour tous les mariages, qu'ils soient célébrés civilement ou religieusement. Dans le cas contraire, votre mariage ne sera pas reconnu par la loi.

Pour en être certain, vous pouvez consulter le [registre des célébrants](#) du Directeur de l'état civil du Québec.

MARIAGE CÉLÉBRÉ CIVILEMENT

Si vous voulez vous marier au civil, votre célébrant peut être un greffier ou un greffier adjoint de la Cour supérieure, un notaire, un avocat, un maire, un membre du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement, un fonctionnaire municipal.

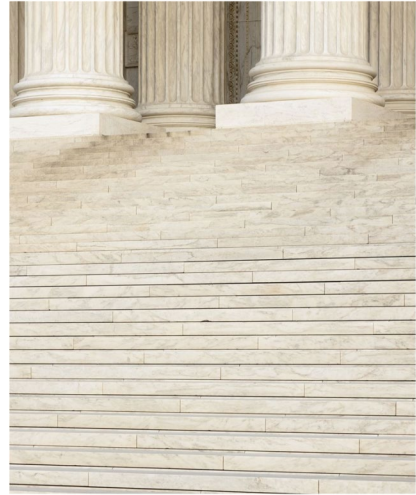
Vous pouvez aussi demander à un parent, à un proche ou à un ami de célébrer votre mariage. Cependant, assurez-vous d'abord que cette personne réponde à certaines [conditions](#).

MARIAGE CÉLÉBRÉ RELIGIEUSEMENT

Si vous préférez vous marier dans le cadre d'une cérémonie religieuse, le célébrant sera un ministre du culte habilité à célébrer des mariages selon votre religion.

Important à savoir : Droit de refus pour un célébrant religieux

Un ministre du culte a le droit de refuser de célébrer votre mariage si les conditions propres à sa religion ne sont pas remplies ou s'il existe des empêchements à votre mariage selon celle-ci.



CHOIX DU MOMENT DE LA CÉLÉBRATION DE MARIAGE AU QUÉBEC

Quand voulez-vous vous marier ?

Selon l'endroit de votre mariage civil, vous devez tenir compte de certaines contraintes pour choisir le moment de la cérémonie.

MARIAGE CIVIL AU [PALAIS DE JUSTICE](#)

- Si vous épousez votre conjoint au palais de justice, nous vous invitons à [contacter le palais](#) pour connaître les jours et les heures de célébration, puisque ceux-ci peuvent varier selon le district judiciaire.
- Notez que votre mariage célébré par un greffier ou un greffier adjoint de la Cour supérieure ou dans un palais de justice ne peut l'être les jours suivants :
- les dimanches; les 1^{er} et 2 janvier; le Vendredi Saint; le lundi de Pâques; le 24 juin, jour de la fête nationale; le 1^{er} juillet, anniversaire de la Confédération; le premier lundi de [septembre](#), fête du Travail; le deuxième lundi d'octobre; les 24, 25, 26 et 31 décembre; le jour fixé par proclamation du gouverneur général pour marquer l'anniversaire de naissance du Souverain; tout autre jour fixé par décret du gouvernement comme jour de fête publique ou d'action de grâces.
- Lors de votre [entrevue](#), le célébrant vous confirmera l'heure et la date de la cérémonie.

MARIAGE CIVIL AILLEURS QU'AU PALAIS DE JUSTICE

- Si vous vous mariez ailleurs qu'au palais de justice, la cérémonie doit avoir lieu **entre 9 h et 22 h le jour de votre choix**.
- Toutefois, si un greffier ou un greffier adjoint vous marie, vous devez respecter le même horaire que si vous épousiez votre conjoint au palais de justice.
- Le célébrant conviendra avec vous de la date et de l'heure de la cérémonie. Un [notaire comme Me Lincà](#) peut vous marier les dimanches ainsi que tous les jours fériés de l'année et même le jour de la Saint-Valentin. Quoi de plus romantique!



LE DÉROULEMENT
D'UNE CÉRÉMONIE
DE MARIAGE CIVIL
AU QUÉBEC

LANGUE DE LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE ET TÉMOINS DU MARIAGE AU QUÉBEC

LANGUE DE LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE AU QUÉBEC

Le célébrant doit vous marier en français ou en anglais.

Vous et votre conjoint pouvez choisir l'une ou l'autre de ces langues. Si l'un de vous ne les comprend pas, le célébrant vous demandera de fournir les services d'un interprète.

CHOISIR SES TÉMOINS DE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC

Vous devez accepter de prendre votre conjoint pour époux devant deux témoins. Ces derniers ont pour rôle :

- 1) d'attester de votre consentement, c'est-à-dire pouvoir en témoigner si nécessaire;
- 2) de signer votre déclaration de mariage.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES TÉMOINS

- Le témoin doit comprendre son rôle. Par conséquent, vous pouvez choisir qui vous voulez comme témoin. Si votre enfant répond à cette condition, vous avez le droit de le désigner même s'il n'a pas 18 ans.

Contrairement au témoin de l'acte de publication, le témoin de votre mariage n'est pas tenu de bien vous connaître tous les deux. D'ailleurs, rien ne vous oblige à choisir comme témoin la personne qui a assisté à la signature de l'acte de publication.



COMMENT SE DÉROULE UNE CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC ?

Selon le célébrant de mariage choisi (notaire, greffier, religieux, célébrant désigné, etc.) la durée d'une cérémonie de mariage peut prendre de 15 minutes à quarante-cinq minutes et plus, voire des heures. Si vous choisissez Me Leopold Lincà notaire, comme célébrant de mariage, vous pouvez bénéficier d'une cérémonie de mariage civil ou d'union civile personnalisée en fonction de vos valeurs et besoins.

[Le déroulement de la cérémonie de mariage civil doit respecter les](#)

[étapes légales](#). Le célébrant vous accueillera, vous et vos invités. par un mot de bienvenue. Il vous lira ensuite les articles pertinents du Code civil du Québec soient les articles 392 à 396. Après la lecture des articles du Code civil du Québec, les futurs mariés ou des personnes de l'assistance peuvent dire quelques mots.

Le couple échange ensuite leur consentement à l'union, les alliances et leurs vœux, puis le célébrant les déclare unis par les liens du mariage civil ou les liens de l'union civile, selon le cas.

Article 392 du Code civil du Québec

Les époux ont, en mariage, les mêmes droits et les mêmes obligations.

Ils se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.

Ils sont tenus de faire vie commune.

1991, c. 64, a. 392.

An outdoor wedding reception area featuring rows of white folding chairs on a green lawn. The space is decorated with a white canopy, floral garlands, and a large floral wall. A white table with a white tablecloth is visible in the background. The scene is set against a backdrop of a blue sky with white clouds.

ORGANISER SON
MARIAGE CIVIL AU
QUÉBEC

COMBIEN CÔUTE UN MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC ?

Les tarifs pour se marier ou s'unir civilement au palais de justice ou devant un officiel de la ville

Au palais de justice (par le greffier)	283 \$ (plus taxes)
À l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	283 \$ (plus taxes)
À l'extérieur du palais (par le greffier)	377 \$ (plus taxes)
À l'extérieur de l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	377 \$ (plus taxes)

Le coût d'un mariage civil est très variable. Cela dépend du type de célébration (intime ou avec de nombreux invités), du lieu, de la programmation, etc. Le coût peut donc aller de quelques milliers à quelques dizaines de milliers de dollars.

Les honoraires du célébrant varie généralement de 300 à 900 \$ en fonction de son expérience et du moment du mariage civil. À cela s'ajoute les frais du [contrat de mariage](#), nécessaires si on choisit un régime matrimonial autre que la société d'acquêts (régime par défaut au Québec depuis 1970).

À ce montant, il conviendra d'ajouter les prix des alliances, tenues des mariés, photographe, salle de réception s'il y a lieu etc...

Ces dépenses ne sont pas obligatoires. Aussi, de plus en plus de mariages intimes se font de nos jours. Il est donc tout à fait possible, et de plus en plus commun, de se marier pour un budget global de 1000 \$ ou moins.

SE MARIER EN ÉTÉ AU QUÉBEC

Selon l'Institut de la statistique du Québec, en 2019, sur 22841 mariages, c'est 10 096 mariages qui se sont célébrés dans les mois de juin, juillet et août soit plus de 44% des mariages de l'année. Il est clair que dans la Belle province, près de la moitié des mariages ont lieu en été. Si on inclut le mois de septembre, c'est plus d'un [mariage sur deux qui se célèbre en saison estivale](#), durant l'année.

Également, plus d'un mariage sur deux, est un mariage civil au Québec. Qu'est ce qui s'offre aux futurs mariés comme lieu de célébration de mariage civil en été?

On pense d'abord au [Palais de justice de Montréal](#) ou à tout autre Palais de justice au Québec. En effet, longtemps, les cérémonies civiles se faisaient naturellement à cet endroit. D'aucuns choisiront cette option pour un mariage très privé dans une salle de cour. Il faut compter, environ 90 jours à partir de la demande pour faire célébrer son mariage civil. Également, les heures de célébration sont de 9h à 16h30, et ne se font pas les dimanches ou les jours fériés.



Le notaire peut célébrer un mariage civil tous les jours entre 9 h et 22 h, dimanches et jours fériés compris. Le notaire, en tant que célébrant, peut officier à tout autre endroit convenu avec les futurs conjoints en autant que l'endroit respecte le caractère solennel de la cérémonie et qu'il soit aménagé en conséquence. Ainsi, en choisissant [un notaire comme célébrant](#), les futurs mariés bénéficient d'un plus vaste choix quant au lieu où se tiendra la cérémonie et à la date et heure de la cérémonie.

De plus, les délais d'attente avec un notaire, sont largement diminués. Par exemple, [l'Étude Lincà](#), peut célébrer votre union civile en aussi peu que 21 jours. La belle saison étant courte au Québec, c'est un avantage à considérer.



SE MARIER À L'EXTÉRIEUR - SOUS LA PLUIE

Se marier civilement à Montréal ou ailleurs au Québec sous la pluie : oui je le veux!

Comme nous l'avons dit, au Québec, il y a plus de mariages civils qui se tiennent l'été, que toutes les autres saisons confondues. L'été : la saison des mariages au Québec.

C'est donc l'occasion rêvée de vous marier avec un célébrant de mariage civil à l'extérieur, si vous le désirez. Qui dit été, dit soleil, dit beau temps... Oui, mais pas toujours. Si ce qui vous retient est l'incertitude météo pour le grand jour, il y a deux choses importantes à faire.

La première est de planifier. Si vous vous mariez sur la terrasse dans une auberge ou un restaurant, assurez-vous qu'une alternative, comme une salle à l'intérieur s'offre à vous en cas d'intempéries majeures.

Ou choisissez un endroit partiellement couvert, comme l'espace « Jardins Radieux » du Notaire Lincà, qui permet, tout en étant à l'extérieur, dans une ambiance champêtre même à Montréal, d'être à l'abri de quelques gouttes de pluie le temps de votre célébration de mariage civil.



LA PLUIE, C'EST ROMANTIQUE POUR UN MARIAGE CIVIL À MONTRÉAL

La seconde chose à faire, c'est de laisser-aller.

Et voilà que la [météo](#) prévoit que le jour J sera plutôt le jour P pour pluie. C'est le temps de faire contre mauvaise fortune, bon cœur. Un photographe professionnel prendra des photos exceptionnelles, même sous la pluie. En fait, les parapluies sont de magnifiques accessoires à utiliser, et vous offre une touche d'originalité sans pareil. Si vous aviez prévu le coup, vous serez ravis de les utiliser.

Il ne reste qu'une seule chose à faire et c'est de ne rien faire. Comme dit le dicton, à toute chose, malheur est bon. La pluie a des avantages dont celui de vous créer des souvenirs uniques en photos. Mais surtout la pluie est synonyme de romantisme. Quand on pense aux films les plus romantiques de l'histoire, les scènes sous la pluie s'imposent.

L'étude de [Notaire Lincà](#) peut en témoigner, de magnifiques photos ont été prises pour des mariages civils sous la pluie et sous de jolis parapluies. À tel point, que des mariés ont considéré que ça ne pouvait pas être plus parfait ou plus romantique.

Un vieil adage dit : « Mariage pluvieux, mariage heureux ». Si vous voulez faire célébrer votre mariage civil à l'extérieur, en communion avec la nature, ne laissez pas les caprices de la météo vous freiner.

SE MARIER EN HIVER SOUS LA NEIGE

Se marier civilement à Montréal ou ailleurs au Québec sous la neige : une idée chaleureuse!

Si [l'été est la saison des mariages au Québec](#), de nombreux autres mariages sont célébrés en toutes saisons. L'hiver est aussi une saison de réjouissances et d'unions... Même à l'extérieur. Qui dit hiver, dit neige, dit aussi romantisme... Eh oui!

Si vous vous mariez civilement et décidez de célébrer votre mariage à l'extérieur pendant cette saison magnifique au Québec, vous choisirez peut-être un endroit partiellement couvert, comme l'espace [« Jardins Radieux »](#) du Notaire Lincà, qui permet, tout en étant à l'extérieur, dans une ambiance romantique et fleurie même à Montréal, d'être à l'abri, le temps de votre célébration de mariage civil.

Se marier civilement au Québec, en hiver, c'est s'offrir de magnifiques photos et des souvenirs uniques de votre cérémonie de mariage.

Pour les amoureux de l'hiver ou pour les mariages internationaux, ce petit cachet unique de union est recherché. Nous vous souhaitons de la neige et des souvenirs impérissables en photos!

LES ÉVÈNEMENTS ENTOURANT LE MARIAGE

Shower et enterrement de vie de garçon

Ces événements de la tradition au Québec, sont une belle occasion de célébrer le marié ou la mariée. Ils tendent à se faire plus rares, bien qu'ils soient installés dans les mœurs.

Habituellement ils sont organisés par la dame d'honneur et le garçon d'honneur pour les mariages conventionnels. Ils sont de moindre importance que votre célébration de mariage. Généralement on y invite entre 5 et 20 personnes.

Ce sont des événements intimes qui permettent à tous d'interagir avec les futurs mariés séparément. Beaucoup choisiront de faire des activités qui sortent de l'ordinaire du restaurant ou du bar comme par exemple : une escapade dans un spa, un voyage de pêches, un tournoi de quilles, ou une soirée karaoké. L'idée est de se retrouver pour festoyer un peu avec les célibataires qui changeront bientôt de statut.

La réception

- Que ce soit pour un mariage religieux ou un mariage civil, le choix de faire une réception ou non, celui du type de réception et du budget à y accorder appartient aux couples et à leurs proches.
- Cela demeure dans les tendances ou traditions de plusieurs. Qui dit mariage, dit fête ou réjouissances.
- Il appartient, toutefois, à chacun de définir ce qu'il souhaite comme réception.
- Qu'elle se passe tout de suite après la cérémonie, comme dans les coutumes ou un peu plus tard, voire beaucoup plus tard, la réception de mariage pourra être [organisée](#) avec soin ou bien elle laissera place à improvisation comme toute fête et retrouvailles entre amis et proches.
- Pour des idées de réception très structurée, avec animateur, signatures de livres, discours dans l'ordre et tout le décorum, de nombreux guides, revues et livres ainsi que sites web spécialisés s'offrent à vous.

Le voyage de noces

1. Déterminez quel genre de voyage de noces vous aimeriez faire :

Si les lieux romantiques restent encore des destinations de choix. De nombreux couples décident en fonction de leurs goûts : partir à l'aventure, passer un séjour farniente ou faire des découvertes culturelles...

2. Choisir en fonction du budget

Un voyage de noces représente souvent un budget assez important pour les nouveaux mariés. En moyenne, les amoureux dépensent entre 3 000\$ et 4 000\$ à cette occasion. Les budgets varient aussi en fonction de la destination et du temps dont vous disposez. [Source Mariage Montréal](#)

3. Quand partir ?

La majorité des nouveaux mariés partent dans les deux semaines suivant leur mariage, la plupart du temps, en été. Pour bénéficier d'un peu plus d'intimité et de tarifs avantageux, il est préférable de s'envoler pendant les périodes creuses (mai, juin, septembre, octobre et novembre).

Comme, les agents de voyages déroulent le tapis rouge pour les futurs mariés, profitez-en pour leur poser les bonnes questions avant de faire votre achat.

COMMENT FAIRE L'ANNULATION D'UN MARIAGE AU QUÉBEC?

Selon l'article 380 C.c.Q. toute personne intéressée peut demander la nullité d'un mariage civil si les conditions nécessaires à sa formation n'ont pas été respectées, et le tribunal décidera, suivant les circonstances. Il faut que moins de 3 ans se soient écoulés depuis la célébration, sauf si l'ordre public est en cause. Un mariage sera annulé seulement après avoir obtenu un jugement d'annulation rendu par la Cour. Il est donc très important de connaître les situations permettant l'annulation d'un mariage civil, pour voir si votre mariage peut être annulé ou annulable dans certaines conditions, et éviter les mauvaises surprises. Plusieurs situations peuvent permettre l'ouverture d'un dossier en annulation d'un mariage ou d'une union civile :

- une célébration de mariage qui ne respecte pas le caractère de la publicité ;
 - un célébrant de mariage qui n'est pas compétent au sens de la loi;
 - l'exigence légale de l'âge minimal requis qui n'a pas été respectée;
 - une situation de bigamie / polygamie;
- une autorisation du tribunal dans le cas d'un conjoint mineur qui n'a pas été accordée;
 - un degré prohibé de lien de parenté entre conjoints;
- l'un des époux est inapte ou son consentement est altéré par une maladie mentale (degré avancé);
- manque du consentement d'un des époux, ou consentement donné sous la contrainte ou à la suite d'une erreur.

L'annulation d'un mariage civil par la Cour ne prive cependant pas les enfants du couple de leurs droits, et laisse également subsister les droits et les devoirs des parents à l'égard de leurs enfants, mais l'annulation efface rétroactivement les effets du mariage civil célébré sans avoir respecté les conditions de forme et fonds. Les articles 382 à 390 du C.c.Q. expliquent également les effets de l'annulation à l'égard de la liquidation de tous droits patrimoniaux, concernant les donations entre époux, etc.





LES DOCUMENTS DU
MARIAGE CIVIL AU
QUÉBEC

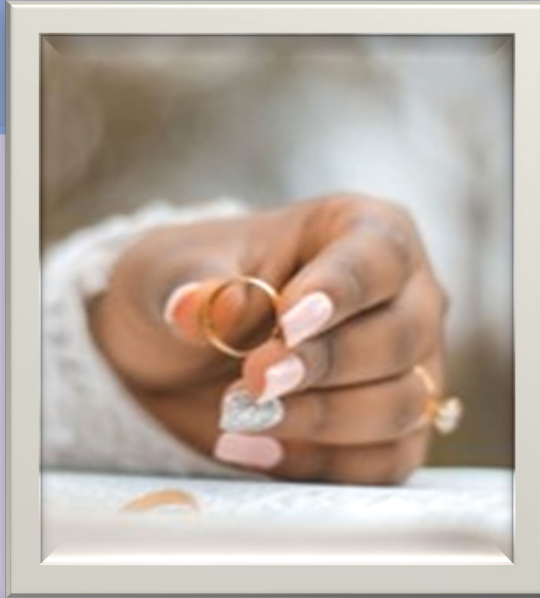
AVIS DE PUBLICATION DE MARIAGE AU QUÉBEC

La législation québécoise oblige les futurs époux ou conjoints d'union civile à faire connaître publiquement leur intention de se marier ou de s'unir civilement par la [publication d'un avis de mariage ou d'union civile](#) sur le site Internet du Directeur de l'état civil du Québec. Passer outre à cette exigence sans qu'une dispense ait été accordée pourrait entraîner la nullité du mariage ou de l'union civile. Toutefois, aucune publication n'est exigée lorsque deux personnes veulent se marier et qu'elles sont déjà unies civilement.

Il est à noter que, lorsqu'il reçoit une demande de publication d'un avis de mariage ou d'union civile, le Directeur de l'état civil s'assure de la [compétence du célébrant](#).

Un avis de mariage ou d'union civile doit présenter le nom et l'adresse de domicile de chacun des futurs époux ou conjoints d'union civile ainsi que l'année et le lieu de leur naissance, le nom et la qualité du célébrant, la date prévue pour la célébration ainsi que l'adresse du lieu de célébration. L'exactitude des renseignements est attestée par un témoin majeur.

Tout avis de mariage ou d'union civile doit être publié sur le site Internet du [Directeur de l'état civil](#) pendant **20 jours précédant** la date de la célébration. Si le mariage ou l'union civile n'est pas célébré dans les **trois mois** suivant la vingtième journée de publication, le célébrant doit refaire une demande de publication. Si une erreur s'est glissée dans les renseignements obligatoires, le célébrant doit procéder à **une nouvelle demande de publication**. Si la date ou le lieu prévue pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile change, le célébrant doit demander au Directeur de l'état civil de **modifier l'avis de publication**. Toutefois, le délai de 20 jours de publication et l'obligation de tenir la célébration dans les trois mois suivant l'expiration de ce délai se poursuivent.



QUELS SONT LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À FOURNIR POUR FAIRE PUBLIER VOTRE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC ?

Pour faire publier l'avis de mariage, [les documents suivants sont demandés](#) :

- **Certificats de naissance originaux des deux futurs époux – pour ceux qui sont nés au Québec, le document est délivré par le du bureau du Directeur de l'état civil;**
- **Deux pièces d'identité officielles valides, dont l'une doit comporter une photo et la signature (par exemple le permis de conduire, le passeport ou bien la carte d'assurance maladie);**
- **Un document qui fait la preuve de votre domicile (avec adresse);**
- **Certificat de divorce (ou bien jugement irrévocable de divorce), si applicable ;**
- **Certificat de décès de l'époux précédent en original, le cas échéant.**

Si l'un des futurs époux n'est pas né au Québec et que ses documents sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, les documents originaux devraient être accompagnés d'une traduction officielle, réalisée par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

Une fois recueillies ces données et validées par un témoin majeur, le notaire pourra publier l'avis de mariage sur le site web du Directeur d'état civil.

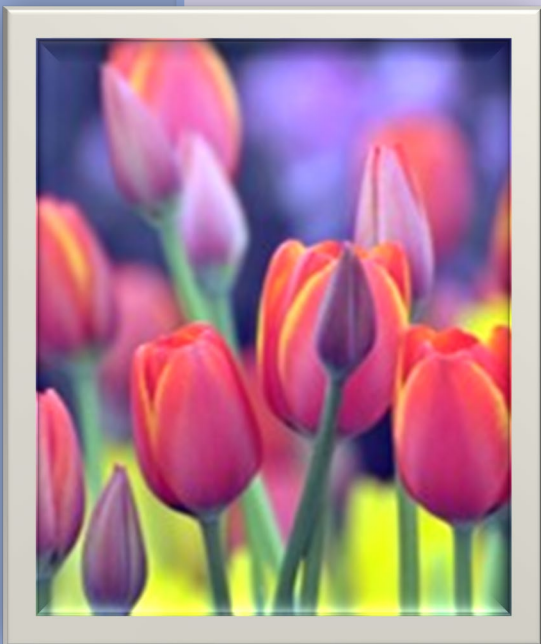
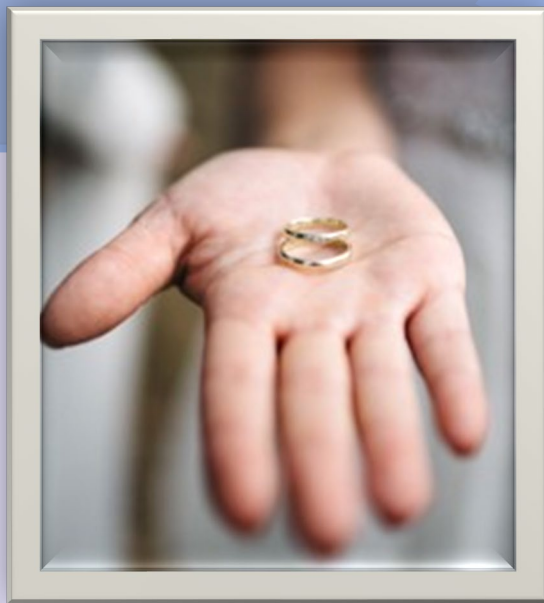


QUAND EST-CE QUE J'AURAI MON CERTIFICAT DE MARIAGE?

Il faut souligner que pour qu'un document d'état civil puisse être délivré relativement à une naissance, un mariage, une union civile ou un décès, cet événement doit d'abord être inscrit au registre de l'état civil du Québec. Ce n'est qu'une fois l'inscription faite qu'il est possible de traiter une demande de certificat, de copie d'acte ou d'attestation concernant cet événement. C'est le rôle du notaire de s'assurer que votre union est inscrite au registre de l'État civil du Québec.

Dès que cela est fait, vous allez recevoir une communication de la part du Directeur de l'état civil du Québec vous prévenant que votre mariage a été enregistré au registre de l'état civil du Québec et vous invitant de soumettre votre demande pour obtenir votre certificat ou votre acte de mariage, en ligne au [registre état civil du Québec](#), ou en personne, en vous rendant dans un point de service régional de Services Québec ou à un comptoir de services du Directeur de l'état civil.

L'Étude Lincà vous facilite cette étape comme plusieurs autres. [Communiquez avec nous.](#)



LE CONTRAT DE MARIAGE

Il n'est pas obligatoire de faire un contrat de mariage au Québec. Le contrat de mariage sert d'abord à choisir un régime matrimonial autre que le régime de la société d'acquêts qui est le régime légal et par défaut au Québec. Il permet également aux époux de spécifier des donations entre époux ou aux enfants et de spécifier certaines dispositions en cas de décès. Comme celles-ci, dans le contrat de mariage, ne pourront bénéficier qu'à un des époux ou des enfants, cela en fait un acte juridique avec une portée moindre que le testament dans lequel on peut désigner n'importe quelle personne comme bénéficiaire.

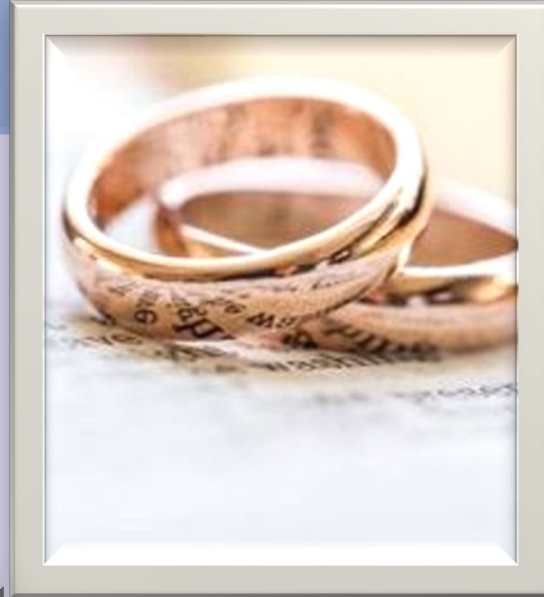
Vous pouvez conclure un contrat de mariage avant la célébration de votre union. Cependant, vous pouvez aussi le faire après celle-ci. Dans ce cas, votre contrat de mariage entre en vigueur au moment de sa signature au lieu du jour de votre mariage.

QUEL EST LE PRIX D'UN CONTRAT DE MARIAGE AU QUÉBEC?

[Le coût d'un contrat de mariage](#) peut varier en fonction de sa complexité et de l'expertise du notaire. En moyenne, il est prudent de prévoir un budget compris entre 400 et 1000 \$ pour un contrat de mariage simple. Un contrat de mariage plus complexe sera facturé au tarif horaire du notaire.

Autres documents « [consultez un notaire](#) » :

Jugement d'annulation de mariage / union civile, jugement de dissolution d'une union civile et déclaration notariée de dissolution d'union civile à la liste



RÉGIME MATRIMONIAL PAR DÉFAUT AU QUÉBEC : LA SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS

Il existe plusieurs types de régimes matrimoniaux au Québec.

LA SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS

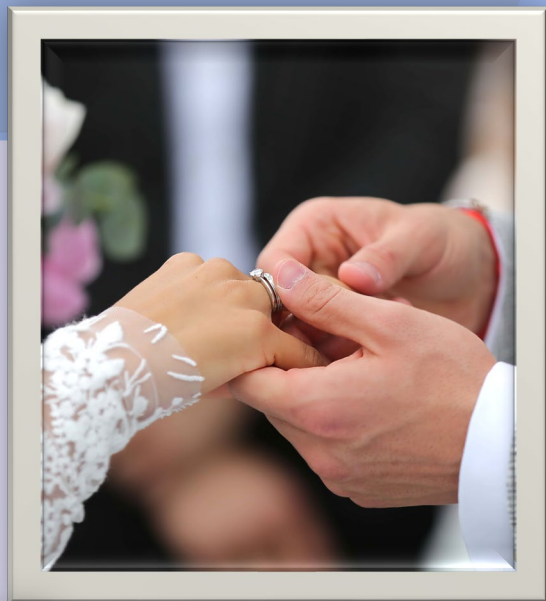
C'est le [régime matrimonial](#) par défaut au Québec depuis le 1er juillet 1970. Il s'applique à tous les époux mariés depuis cette date qui n'ont pas déterminé de régime matrimonial dans un contrat de mariage notarié.

Dans le cadre de ce régime, il y a deux catégories de biens : « propres » et « acquêts ».

Sont de biens propres ceux que chacun des époux ou conjoints unis civilement possédait avant leur union et ceux qu'ils reçoivent, durant leur union, par donation ou succession, ainsi que les autres biens, droits et avantages prévus par la loi (les articles 450 à 458 du Code civil du Québec).

Tous les biens qui ne sont pas propres sont considérés comme biens acquêts (articles 449, 459 et 460 du Code civil du Québec), et chaque époux ou conjoint uni civilement peut administrer ses biens acquêts et ses biens propres, à condition d'obtenir toutefois le consentement de l'autre pour disposer gratuitement (article 462 C.c.Q.), de son vivant, de ses biens acquêts.

Lors de la dissolution de la société d'acquêts, chacun des époux ou conjoints unis civilement peut demander selon la loi (les articles 465 à 484 C.c.Q.) le partage des acquêts. Chaque conjoint peut avoir des biens propres à lui. La valeur des biens propres de chaque conjoint n'est pas partagée à la fin du régime.



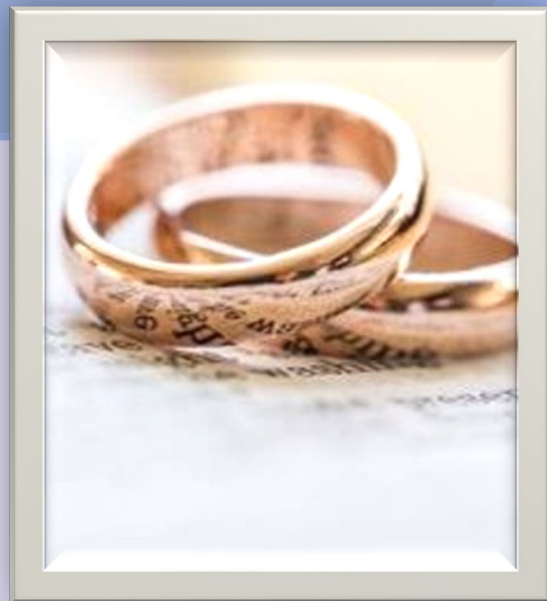
AUTRES RÉGIMES MATRIMONIAUX EXISTANT AU QUÉBEC

LA SÉPARATION DE BIENS

Dans le cadre de ce régime matrimonial, il n'y a que des biens « propres ». Chaque époux ou conjoint uni civilement administre tout seul ses biens et en dispose selon sa volonté. Les époux qui n'ont pas fixé leur régime matrimonial par contrat notarié en séparation des biens avant la célébration de mariage ou la célébration d'union civile se voient automatiquement attribuer le régime de la société d'acquêts par le C.c.Q. Il faut ainsi faire un contrat de mariage pour être en séparation de biens après le mariage.

LA COMMUNAUTÉ DE BIENS

C'est l'ancien régime légal au Québec, d'avant 1970, et il est encore possible aujourd'hui de choisir ce régime matrimonial, mais seulement par [contrat notarié](#) et d'y apporter les changements nécessaires. Les personnes mariées sans contrat de mariage avant 1970 continuent d'être soumises aux dispositions de la communauté de biens, à moins que les époux n'aient modifié leur régime matrimonial par un contrat de mariage par la suite.



LES AVANTAGES DE CHOISIR UN NOTAIRE COMME CÉLÉBRANT DE MARIAGE CIVIL


Pourquoi choisir notaire Lincà?



Liste de contrôle de notre mariage civil

- Choisir nos date et lieu de mariage
- Choisir notre célébrant : pourquoi pas notre notaire?
- Conseils juridiques : demander à notre notaire
- Contrat de mariage? Oui ou non? discuter avec le notaire
- Régime matrimonial : discuter avec le notaire
- Publication de l'avis de notre mariage sur le site WEB du Directeur de l'État civil du Québec : Le notaire s'en occupe!
- Cérémonie de notre mariage civil avec le célébrant choisi
- Demander notre certificat ou acte de mariage au directeur de l'État civil : voir avec le notaire

Pour vous simplifier la vie
contactez votre notaire!



Me Lincà, Notaire
Célébrant - Spécialiste en mariage civil
438-383-3116

www.notairelinca.com



POURQUOI CHOISIR ME LINCA?

- 1) Notaire d'expérience, spécialisé en mariage civil
- 2) Service personnalisé
- 3) Rédaction de contrat de mariage
- 4) Mariage de même sexe
- 5) Mariages internationaux
- 6) Conseils juridiques adaptés
- 7) Localisation stratégique à Montréal, pas très loin du Centre-Ville 45
- 8) Deux salles de célébration et la cour du jardin disponibles ou nous nous déplaçons à l'endroit de votre choix
- 9) Une grande flexibilité dans les dates de mariage
- 10) Notre disponibilité du lundi au samedi y compris certains soirs
- 11) Des prix compétitifs
- 12) Votre mariage civil en aussi peu que 21 jours

CONCLUSION ET REMERCIEMENTS

C'est avec tant de plaisir que mes collaborateurs et moi-même avons pensé, conçu, écrit et mis en page *LE GRAND GUIDE DU MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC : VOTRE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC DE A À Z*.

Fruit de ma solide expérience acquise à célébrer des milliers de mariages civils au Québec et répondant à un besoin réel des futurs mariés, ce recueil d'informations est notre façon de dire merci à nos mariés, de nous avoir parlé ouvertement, et d'avoir partagé, au cours des ans, vos interrogations. Vous nous avez aidé à concevoir ce guide et ainsi à accompagner, dans leurs démarches, les couples désirant se marier. Et ce, étape par étape.

Ce guide n'a pas la prétention d'être exhaustif, il ne pourrait l'être puisque chaque mariage est unique. Toutefois, il se veut le premier outil de planification qui vous accompagnera, dans cette démarche que vous entreprenez, dans ce voyage que vous pensez faire. L'univers de la célébration de mariage civil au Québec est mon quotidien, ma spécialité et ma passion. J'espère avoir réussi à répondre de façon claire et concise à vos questions. Sinon, nous sommes toujours disponibles pour poursuivre la discussion.



Me Léopold Lincà, Notaire





Merci!



Me Lincà, Notaire

Spécialiste en mariage civil

